

Exemple de délibération

Adhésion à l'Agence Technique Départementale « Ingénierie 61 »

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :
« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de l'Orne en date du 4 avril 2014 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence départementale en date du 23 juin 2014 approuvant les statuts de l'Agence,

Vu l'article 6 du projet de statuts de l'Agence précisant que *« Toute commune, tout établissement public de coopération intercommunale ainsi que tout organisme public de coopération locale du Département de l'Orne ou ayant son siège dans le département peut demander son adhésion à l'Agence après sa création.*

Pour le nouvel adhérent, la qualité de membre s'acquiert au 1^{er} janvier de l'année suivant l'approbation des présents statuts par l'organe demandeur compétent sauf pour les années 2014 et 2015 ou les adhésions seront prises en compte dans les 3 mois suivant la demande ».

Vu l'article 9 du projet de statuts de l'Agence précisant que *« Chaque commune, établissement public de coopération intercommunale ou organismes publics de coopération locale adhérent est représenté par son Maire ou son Président en exercice ou leur représentant. »*

Le Conseil municipal/communautaire, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune/EPCI d'une telle structure,

DECIDE

- d'adhérer à l'Agence Technique Départementale « Ingénierie 61 ».